

PARLEMENT

-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité \*Travail\* Progrès

-----

Loi n° 15 - 2015 du 24 septembre 2015

autorisant la ratification de la convention de crédit acheteur entre la Banque d'import-export de Chine et la République du Congo relative à la zone commerciale de Mpila

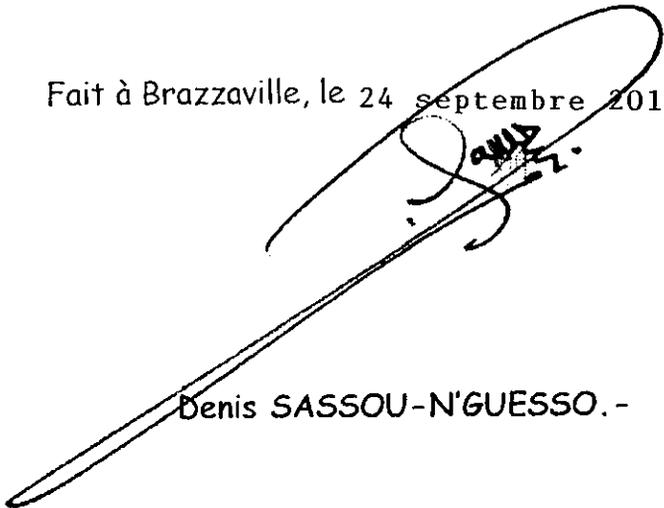
*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Est autorisée la ratification de la convention de crédit acheteur entre la Banque d'import-export de Chine et la République du Congo relative à la zone commerciale de Mpila dont le texte est annexé à la présente loi.

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 2015



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

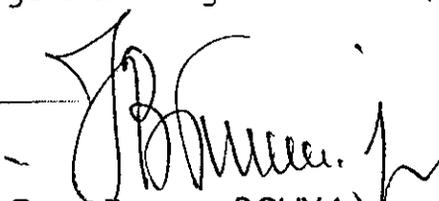
Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public,

Le ministre à la présidence de la République chargé de l'aménagement du territoire et de la délégation générale aux grands travaux,



Gilbert ONDONGO.-



Jean-Jacques BOUYA.-